



DECISION D-2026-02
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction
d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenant n°4

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2022-55 du 24 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle culturel à Potigny au groupement EXO ARCHITECTES situé à BAYEUX ;
- Vu la décision n°D-2023-13 du 22 mars 2023 décidant de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2024-44 du 21 novembre 2024 décidant de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-07 du 21 janvier 2025 décidant de conclure un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché dans la mesure où la construction du bâtiment est en cours ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny conclu avec le groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES afin de prolonger la durée du marché de 15 mois entraînant une fin de marché au 25 octobre 2026.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Culturel à Potigny est inchangé.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3/02/2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 3/02/2026
Et de sa transmission en Préfecture le

3/02/2026

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL